

Décision n° 22/454/D

Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée 856 C 0153 sise 105 chemin de l'Argile à Marseille, 10ème arrondissement, appartenant aux consorts Moussa

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 230-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La mise en demeure d'acquérir du 1^{er} juin 2020 et réceptionnée le 2 juin 2020 ;
- L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, à l'adaptation des procédures pendant cette même période et ses modificatifs ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 avril 2021.

CONSIDÉRANT

- Que par courrier reçu le 2 juin 2020, les consorts Moussa ont mis en demeure la Métropole Aix-Marseille-Provence d'acquérir leur parcelle cadastrée 856 C 0153 sise 105 chemin de l'Argile à Marseille, 10^{ème} arrondissement ;

- Que la parcelle cadastrée 856 C 0153 est grevée au PLUi de l'emplacement réservé pour aménagement / requalification des berges de fleuves, ruisseaux sous le numéro R020 ayant comme bénéficiaire la Métropole ;
- Qu'aux termes des négociations entre les consorts MOUSSA et la Métropole Aix-Marseille-Provence le prix d'acquisition a été fixé à 485 100 euros au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 07 avril 2021.
- Qu'un courrier de proposition d'acquisition a été adressé le 6 janvier 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée 856 C 0153 d'une contenance de 485 m² sur laquelle est édifiée une construction d'un seul niveau à usage d'ateliers de réparation automobile, située à Marseille 10^{ème} arrondissement 105 chemin de l'Argile, moyennant une indemnité totale de 485 100 euros en ce compris une indemnité de emploi de 41000 euros au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 avril 2021.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13210000T001.

Article 2 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – AP Acquisitions foncières GEMAPI 2020000500– Sous-politique A468 – Fonction 735 – Nature 2115.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2022

Martine VASSAL